

La plupart des critiques les plus véhémentes nous ont été faites à propos des propositions pratiques contenues dans le chapitre « Que faire ? » et concernant l'exercice de la grève et la formation de cercles ouvriers — embryons du prochain parti. En déformant notre analyse et en passant sous silence presque totalement le programme, les rapporteurs officiels citaient abondamment le dernier chapitre pour éveiller l'indignation contre les intentions proclamées de violer le Droit Pénal ; ce qui nous dispense de la nécessité de présenter ce chapitre en détails. Nous allons donc nous limiter à donner la motivation de notre point de vue et la réponse aux objections faites.

Nous estimons que la crise de l'économie et de la société mène infailliblement à la révolution. Le pouvoir de la bureaucratie n'est plus fondé aujourd'hui sur l'appui de la société, mais sur la désorganisation des forces sociales, maintenue par la contrainte en premier lieu, et sur l'atomisation de la classe ouvrière privée de programme et de parti.

La révolution est indispensable au développement de la société. Elle est aussi inévitable. Mais son développement et son résultat dépendent d'abord du niveau de préparation de l'organisation et du programme de la classe ouvrière. C'est de cela surtout que dépendent les possibilités de limiter le désordre lié à la révolution — et par conséquent, les possibilités de son déroulement pacifique ainsi que de la minimisation de ses coûts sociaux. Privée d'organisation propre et de programme, la classe ouvrière ne saurait jouer dans la révolution un rôle dirigeant ; elle pourrait tout au plus hisser au pouvoir des forces non prolétariennes, c'est-à-dire ses nouveaux oppresseurs.

On comprend alors que la transformation de la classe ouvrière en une classe « pour soi », c'est-à-dire en une force organisée et consciente de ses buts est aussi bien dans l'intérêt de cette classe que dans celui du développement social ; cette transformation ne peut résulter que d'une **activité consciente**. Nous estimons qu'il s'agit là d'un devoir politique et moral pour tous ceux qui veulent lutter pour la réalisation de l'intérêt de la classe ouvrière.

Nous pensons que l'axe de cette activité doit être de regrouper les intérêts de la classe ouvrière en les exprimant sous forme d'un programme, de le propager dans la classe ouvrière pour qu'elle prenne conscience de ses buts : par la discussion autour du programme, par l'intégration des ouvriers dans la lutte pour la défense de leurs intérêts immédiats, c'est-à-dire dans des mouvements de grève. Ceci conduit à l'organisation de la classe ouvrière en partis et syndicats qui lui soient propres.

On s'est insurgé contre nous en soutenant qu'une telle perspective signifie une activité illégale. Autrement dit, elle tomberait sous le coup de la législation en vigueur. Mais appelons les choses par leur nom : ni la grève, ni la formulation d'un programme, non plus que les discussions ne sont légalement interdites. En revanche, il est certes vrai que la loi pénale en vigueur — créée ou conservée par la bureaucratie — permet de poursuivre, par des moyens policiers, de telles activités. Dans notre pays on applique le Code Pénal de 1932 qui était l'instrument de la dictature semi-fasciste de la période de renouveau national (Sanacja), et le Petit Code Pénal, l'ins-